



**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Service de la Prévention
des Pollutions et des
Risques**

**Bureau de
l'Environnement
Industriel**

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

L'inspecteur des installations classées,
s/c du directeur de l'environnement,

à

Syndicat des copropriétaires
de la résidence Port du Sud
BP 6
98845 Nouméa cedex

Lettre recommandée avec accusé de réception

N°2011-19830/DENV

Nouméa, le 17 MAI 2011

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Visite d'inspection de l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la
résidence Port du Sud

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de l'inspection du 6 mai dernier de la station
d'épuration de la résidence Port du Sud.

Les éléments que vous devez transmettre à l'inspection des installations classées ayant
déjà fait l'objet d'une demande lors de l'instruction du dossier de déclaration il y a un an, je
vous informe que sans réponse de votre part dans un délai de 2 mois, je me verrai
contraint de réitérer ma demande par voie de mise en demeure.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pièce jointe : le compte-rendu de la visite du 6 mai 2011


**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Service de la Prévention
des Pollutions
et des Risques

Bureau de
l'Environnement
Industriel

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Compte-rendu de la visite du 6 mai 2011 de la station d'épuration de la résidence Port du Sud

N° 2011-19830/DENV

Nouméa, le 9 mai 2011

Installation	Station d'épuration de la résidence Port du Sud
Exploitant	Syndic de copropriété, Atalante
Commune	Nouméa
Quartier	Artillerie
Date de la visite	6 mai 2011
Nom des participants	

La visite de la station d'épuration de la résidence Port du Sud a été réalisée à l'initiative de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Descriptif de la station d'épuration :

La station d'épuration de la résidence Port du Sud est constituée de deux fosses septiques et d'un poste de relevage. Elle a été mise en service en 2002.

Les deux fosses d'environ 50 m³ sont situées dans l'emprise du parking de la résidence.

La résidence compte 74 appartements (13 F2, 30 F3, 30 F4 et un F5), le flux de pollution est de 347 équivalents-habitants.

Situation administrative :

Un dossier de déclaration a été déposé en janvier 2010. Ce dernier n'a pas fait l'objet de récépissé étant donné que les systèmes de traitement des eaux usées sont composés de fosses septiques, ce qui n'est pas compatible avec les exigences de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 fixant les prescriptions générales applicables aux stations d'épuration soumises à déclaration.

La filière de traitement des eaux usées n'étant pas satisfaisante, il y a lieu :

- soit de mettre en œuvre un traitement conforme (possibilité de réutiliser les ouvrages en place) ;
- soit, si le délai est acceptable, de justifier d'un raccordement à court terme de la résidence au réseau de collecte de la station d'épuration du centre ville.

Il est donc demandé au syndic de copropriété de présenter à l'inspection des installations classées le détail des solutions techniques de mise en conformité étudiées, accompagné du délai et du montant des travaux.

Il est également nécessaire d'obtenir, de la part de la mairie, un justificatif fixant un échéancier de raccordement à la station d'épuration du centre ville.

En fonction de ces éléments, il sera convenu avec l'inspection des installations classées de mettre en œuvre les travaux de mise en conformité, ou d'attendre le raccordement à la station d'épuration du centre ville.

Implantation, accès, sécurité, nuisances :

Sur les deux fosses existantes, seule celle du côté Est de la résidence est accessible tout le temps, la fosse du côté Ouest de la résidence est en partie inaccessible (deux regards sur trois) car des places de parking sont situées au même endroit.

Aucun problème de sécurité, aucune nuisance olfactive n'ont été détectés ni signalés lors de la visite.

Fonctionnement de la station d'épuration :

L'entretien des fosses (vidange) est effectué par l'entreprise Velayoudon et l'entretien du poste de relevage est effectué par l'entreprise IMPEX.

Le traitement des eaux usées de la résidence est divisé en deux. Les effluents de la partie Est de la résidence sont traités par une fosse et ceux de la partie Ouest par une autre fosse. Ces effluents sont ensuite évacués par le poste de relevage situé entre les deux fosses.

Auto surveillance, niveau de rejet :

Il est rappelé à l'exploitant qu'une mesure des concentrations des rejets sur un échantillon moyen journalier doit être effectuée par l'exploitant au moins une fois par an pour les paramètres pH, température, DBO₅, DCO et MES (cf. article 5.5 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009). A ce jour, aucun résultat d'analyse n'a été communiqué à l'inspection des installations classées.

Demandes de l'inspection des installations classées :

L'inspection des installations classées demande que soient réalisées, dans un délai de 2 mois :

- la transmission à l'inspection des installations classées du descriptif des solutions techniques de mise en conformité étudiées, accompagné du délai et du coût des travaux ;
- La transmission à l'inspection des installations classées du calendrier, établi par la mairie de Nouméa, de mise en service de la station d'épuration du centre ville et de la pose d'un réseau séparatif permettant de collecter les eaux usées de la rue Barrau ainsi que de l'engagement du syndic de procéder au raccordement de la résidence ;
- La réalisation d'un bilan 24h et la transmission des résultats à l'inspection des installations classées (un bilan 24h est constitué d'une analyse, sur un échantillon moyen journalier, des paramètres pH, MES, DCO et DBO₅, ainsi que de la mesure du débit sur la durée du prélèvement).

Pièces jointes :

- Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 ;
- Photographies de la visite du 6 mai 2011

Photographies des fosses et du poste de relevage



Fosse septique de la résidence Est



Poste de relevage



Fosse septique de la résidence Ouest